

## LA JOURNEE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

La Journée Internationale des Droits de l'Enfant ou Journée Mondiale de l'Enfance marque la date anniversaire de la signature de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant le 20 novembre 1989. Elle met en lumière les injustices dont souffrent les enfants dans le monde en s'appuyant sur cette Convention adoptée par l'Organisation des Nations Unies. Celle-ci reconnaît aux enfants du monde entier, les droits fondamentaux que sont **la protection, la santé, un développement harmonieux, la culture, le jeu, l'éducation et le droit de faire entendre leur voix**. Cette convention ratifiée par 195 pays dont le Cameroun, est le traité relatif aux droits humains le plus largement ratifié de l'histoire. Seuls les États-Unis et la Somalie n'ont pas ratifié cet engagement qui concerne tous les enfants du monde jusqu'à leur 18 ans, sans aucune discrimination. 54 droits sont énoncés dans cette convention, notamment :

- le droit d'avoir un nom, une nationalité, une identité ;
- le droit d'être soigné, protégé des maladies, d'avoir une alimentation suffisante et équilibrée ;
- le droit d'aller à l'école ;
- le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation ;
- le droit d'être protégé contre toutes formes de discrimination ;
- le droit de ne pas faire la guerre, ni la subir ;
- le droit d'avoir un refuge, d'être secouru, et d'avoir des conditions de vie décentes ;
- le droit de jouer et d'avoir des loisirs ;
- le droit à la liberté d'information, d'expression et de participation ;
- le droit d'avoir une famille, d'être entouré et aimé ;
- le droit à la protection contre l'exploitation au travail (le travail forcé).

Ces droits s'adosent sur les 4 principes fondamentaux que sont :

- la non-discrimination ;
- l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- le droit de vivre, survivre, se développer ;
- le respect des opinions de l'enfant.

La Journée mondiale de l'Enfance offre ainsi aux Etats signataires de la Convention, une occasion unique de sensibiliser le public sur les

droits de l'enfant, de promouvoir et de mettre en lumière ceux-ci, mais aussi de transformer cette date en actes concrets en faveur des enfants partout dans le monde. L'Organisation des Nations Unies souhaite que cette journée soit consacrée à des activités favorisant le bien-être des enfants du monde entier. C'est aussi l'occasion de faire connaître les droits de l'enfant et de souligner la contribution essentielle des adultes au respect de ces droits. C'est dire que la promotion et le respect des droits de l'enfant ne doivent pas constituer un simple idéal, mais doivent devenir une réalité au quotidien.

Cette journée permet aussi de se déployer dans la perspective de l'appropriation par les parties prenantes que sont les enfants eux-mêmes, les familles, les institutions sectorielles tels que les administrations publiques, les OSC et les partenaires techniques et financiers. La Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant dispose à ce sujet que : les « ***Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation*** ».

Depuis quelques années au Cameroun, la Journée Mondiale de l'Enfance intervient dans un contexte marqué par un environnement d'insécurité, consécutif aux exactions de la secte Boko-haram dans les Régions septentrionales du pays, l'afflux des réfugiés centrafricains à l'Est, et la crise sociopolitique qui sévit dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Un tel contexte est extrêmement favorable à la violation des nombreux droits de l'enfant. Il est à la base de la résurgence des violences telles que le viol, l'interruption de scolarité, voire la non scolarisation effective de certains enfants, la non déclaration des naissances, les mariages d'enfants et forcés.